

Agir avec l'ADA



Accueil Demandeurs d'Asile

5 rue de l'Ancien Champ de Mars – BP 285 – 38009 GRENOBLE Cedex 1

Tél. : 04 76 50 24 06

<http://www.ada-grenoble.org/>

accueil@ada-grenoble.org

 <https://www.facebook.com/ADAgrenoble/>

Permanences du lundi au vendredi de 9h à 11h

Fondateurs : Amnesty International - La Cimade - Diaconat Protestant - Secours Catholique – ODTI

SOMMAIRE

MIGRANT, REFUGIE, DEMANDEUR D'ASILE ?	3
QU'EST-CE QUE L'ASILE ?	4
QU'EST-CE QUE L'ADA ?	5
PRINCIPES D'ENGAGEMENT AU SEIN DE L'ADA	5
PRINCIPES D'ACTIONS DE L'ADA	6
L'ACCOMPAGNEMENT de l'ADA dans le parcours de demande d'asile	7
FONCTIONNEMENT de l'ADA	8
ORGANISATION de l'ADA	9
LES REFERENTS à l'ADA	11
ACCUEIL	15
ACCUEIL DES PRIMO-ARRIVANTS	16
ENREGISTREMENT – DISTRIBUTION COURRIER- DOMICILIATION ADMINISTRATIVE	17
TRANSPORTS de l'AGGLOMERATION GRENOBLOISE	18
HEBERGEMENT	19
APPRENTISSAGE du FRANÇAIS	20
MINEURES ACCOMPAGNEES	21
PREPARATION A l'ENTRETIEN OFPRA	22
ENTRETIENS PSYCHOTHERAPIQUES	23
RECOURS CNDA	24
PREPARATION A l'AUDIENCE CNDA	25
CONDITIONS MATERIELLES d'ACCUEIL	26
AIDES SOCIALES FACULTATIVES	27
ACCOMPAGNEMENT DES REFUGIES	28
FORMATION	29
COMMUNICATION	30
FINANCEMENTS	30
OBSERVATOIRE de l'ASILE en ISERE	31
INTERPRETES	32
QUELQUES CHIFFRES	33
PRIMO-ARRIVANTS 2023 vs 2022	34
ILS NOUS SOUTIENNENT	35

MIGRANT, REFUGIE, DEMANDEUR D'ASILE ?

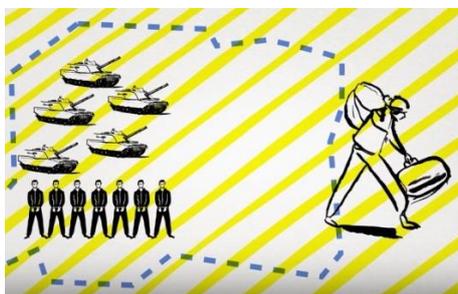
Qu'est-ce qu'un migrant ?

C'est une personne qui se déplace d'un pays à un autre. Un migrant est en situation régulière quand il possède un visa, un permis de travail ou de résidence. Il est en situation irrégulière quand les autorités du pays où il réside ne lui délivrent aucune autorisation.



Qu'est-ce qu'un réfugié ?

C'est une personne qui fuit la violence ou la persécution dans son pays, ce qui l'a contraint à demander la protection d'un autre état et qui l'a obtenue.



Qu'est-ce qu'un demandeur d'asile ?

C'est une personne qui a quitté son pays en quête de la protection d'un autre état et qui n'a pas encore obtenu de réponse à sa demande.



QU'EST-CE QUE L'ASILE ?

L'Asile représente la protection qu'accorde un Etat en application de la Convention de Genève du 28 juillet 1951 à une personne en l'admettant sur son territoire pour lui permettre d'échapper aux persécutions auxquelles elle est exposée dans son pays d'origine.

Les demandeurs d'asile sont des personnes qui n'ont eu d'autre recours que l'exil vers un autre pays et qui sollicitent une protection. Elles sont engagées dans une démarche administrative visant à reconnaître leurs craintes de persécutions ou les menaces dont elles sont victimes.

En France, l'**OFPRA** (Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides) examine leurs demandes et peut leur reconnaître le **statut de réfugié** ou leur attribuer le bénéfice de la **protection subsidiaire** :

- Le statut de réfugié au titre de la Convention de Genève est reconnu aux personnes qui craignent d'être persécutées au motif de leur appartenance ethnique, de leur religion, de leurs opinions politiques, de leur nationalité ou de leur appartenance à un groupe social, et qui ne peuvent obtenir la protection de leur pays d'origine.
- La protection subsidiaire est-attribuée à une personne ne pouvant obtenir le statut de réfugié, mais craignant des menaces personnelles de torture, de traitements inhumains ou dégradants, de peine de mort ou d'être victime d'un conflit armé en cas de retour dans son pays.

Si l'OFPRA rejette leurs demandes, les demandeurs d'asile peuvent **déposer un recours auprès de la CNDA** (Cour Nationale du Droit d'Asile).

Durant toute la durée de la procédure qui prend plusieurs mois, les demandeurs d'asile ont des droits, liés à l'admission au séjour.

Les demandeurs d'asile reçus à l'ADA sont généralement dans l'attente d'une prise en charge en CADA (Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile). Un grand nombre d'entre eux n'ont pas et n'auront pas accès à une assistance juridique et administrative ni à un hébergement, par manque de place ou pour des raisons administratives. De fait c'est un public particulièrement fragilisé.



QU'EST-CE QUE L'ADA ?

L'ADA – Accueil Demandeurs d'Asile – a été créé en 1986 à GRENOBLE, sous l'impulsion de trois membres d'Amnesty International. L'ADA est devenue association loi 1901, agréée par la Préfecture de l'Isère le 03/10/2002.

Ses missions sont de participer à l'accompagnement des demandeurs d'asile en Isère, et de défendre le droit d'asile. Pour cela, l'ADA, en partenariat avec la Cimade, a fondé un Observatoire de l'Asile en Isère en 2012, chargé d'informer les acteurs et le public sur la situation des demandeurs d'asile et le droit dans le département. L'ADA participe, avec d'autres associations, à des plaidoyers auprès du Conseil d'Etat dans le cadre d'actions de défense du droit d'asile et se rend à des audiences au Tribunal Administratif de Grenoble ou à la CNDA pour défendre spécifiquement une personne en demande d'asile (Interventions Volontaires).

L'ADA entretient des liens avec les institutions en charge des demandeurs d'asile : la SPADA (Structure de Premier Accueil pour Demandeurs d'Asile), les CADA (Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile) de l'Isère, l'OFII (Office Français de l'Immigration et de l'Intégration), le CCAS de Grenoble (Centre Communal d'Action Sociale) et les associations intervenant dans le domaine de l'Asile à Grenoble.

Les actions de l'ADA bénéficient du concours financier du Secours Catholique, du Diaconat Protestant, d'Amnesty International et de l'ODTI (Observatoire sur les Discriminations et les Territoires Interculturels). L'ADA agit grâce aux subventions de Grenoble Alpes Métropole, de la ville de Grenoble et de plusieurs autres municipalités de la région grenobloise. L'ADA est aussi financé par de nombreux donateurs et par des fondations. L'ADA gère une aide du CCAS de Grenoble destinée aux primo-arrivants.

L'ADA accompagne également les BPI (Bénéficiaires de la Protection Internationale) dans leur accès aux droits sociaux et à la réunification des familles.

PRINCIPES D'ENGAGEMENT AU SEIN DE L'ADA

Pour intervenir à l'ADA, il est indispensable de respecter les principes d'engagement au sein de l'ADA :

- Assurer un accueil inconditionnel à toutes les personnes se présentant à l'ADA, basé sur un principe de non-discrimination. Si besoin, les orienter vers d'autres structures si leur demande est en dehors du cadre d'actions de l'ADA.
- Respecter les personnes reçues et la confidentialité de leur situation.
- Informer au mieux les personnes pour qu'elles soient libres de leur choix.
- Préparer les personnes avant chaque convocation administrative ou judiciaire en leur donnant les moyens de se défendre.
- Se mettre au service de la cause de la personne et agir dans son intérêt.
- Faire preuve de qualité d'écoute, de disponibilité et de bienveillance.
- Savoir s'interroger et se remettre en question et ne pas avoir de position jugeante.
- Être ouvert à l'interculturel.
- Se former et s'informer.
- Agir collectivement au nom de l'association ADA auprès des institutions et autres organismes.
- Travailler en équipe au sein de l'ADA et en réseau avec d'autres associations ou professionnels.
- Participer à la vie de l'association.

Les compétences juridiques et administratives pour intervenir s'acquièrent auprès des salariés et bénévoles référents en travail en binôme et au cours des formations dispensées par les salariés.

PRINCIPES D' ACTIONS DE L'ADA

Action dans le cadre du droit

L'ADA intervient dans le cadre des procédures et des textes définissant et régissant le droit d'Asile, et dans le respect des institutions qui agissent dans ce domaine. Il s'agit d'accompagner les demandeurs d'asile tout au long de la présentation de leur demande dans les meilleures conditions possibles. Une aide à la régularisation des personnes déboutées de l'asile est apportée par d'autres associations basées à Grenoble et compétentes en la matière – la Cimade, l'APARDAP... L'ADA continue à accompagner les personnes ayant obtenu le statut de réfugié ou la protection subsidiaire dans l'ouverture de leurs droits (RSA, logement, ...) et pour la réunification familiale.

L'ADA mène une action parallèle auprès des pouvoirs publics, de manière autonome ou au sein de collectifs locaux et nationaux, afin de faire évoluer le Droit et les procédures dans un sens plus en relation avec l'esprit de la Convention de Genève. Une activité quotidienne de veille et de vigilance auprès de la préfecture et des autres services de l'Etat est conduite pour assurer une application réelle du droit d'Asile et le respect des droits des demandeurs d'asile.

L'ADA ne se définit pas comme une association caritative, elle est solidaire des personnes et cherche dans ses actions à les engager dans la défense de leurs droits et de leur dignité. En ce sens, elle agit "avec" les demandeurs d'asile pour les rendre autonomes dans leur choix et dans leur vie.

Solidarité et témoignage

L'ADA est une association de terrain qui tente de répondre aux demandes individuelles des demandeurs d'asile, seule ou en réseau. Cette action de terrain est diversifiée, qu'il s'agisse d'une écoute, d'un accompagnement social, psychologique, juridique ou d'une aide sociale facultative.

L'action de l'ADA ne serait pas cohérente sans sa volonté de témoigner sur les réalités vécues par les demandeurs d'asile. L'ADA est présent par l'accompagnement en préfecture, dans les tribunaux, dans tous les lieux traversés par les demandeurs d'asile. Ce témoignage implique aussi une participation aux campagnes d'observation et au recueil de données conduites par l'Observatoire de l'Asile.

Travail avec les partenaires

Dans l'accompagnement juridique :

- Avec des avocats spécialisés dans le droit des étrangers
- Avec l'équipe de la CIMADE et du Secours Catholique pour les Mineurs Non Accompagnés (MNA) et la CIMADE pour les demandes de titres de séjour.

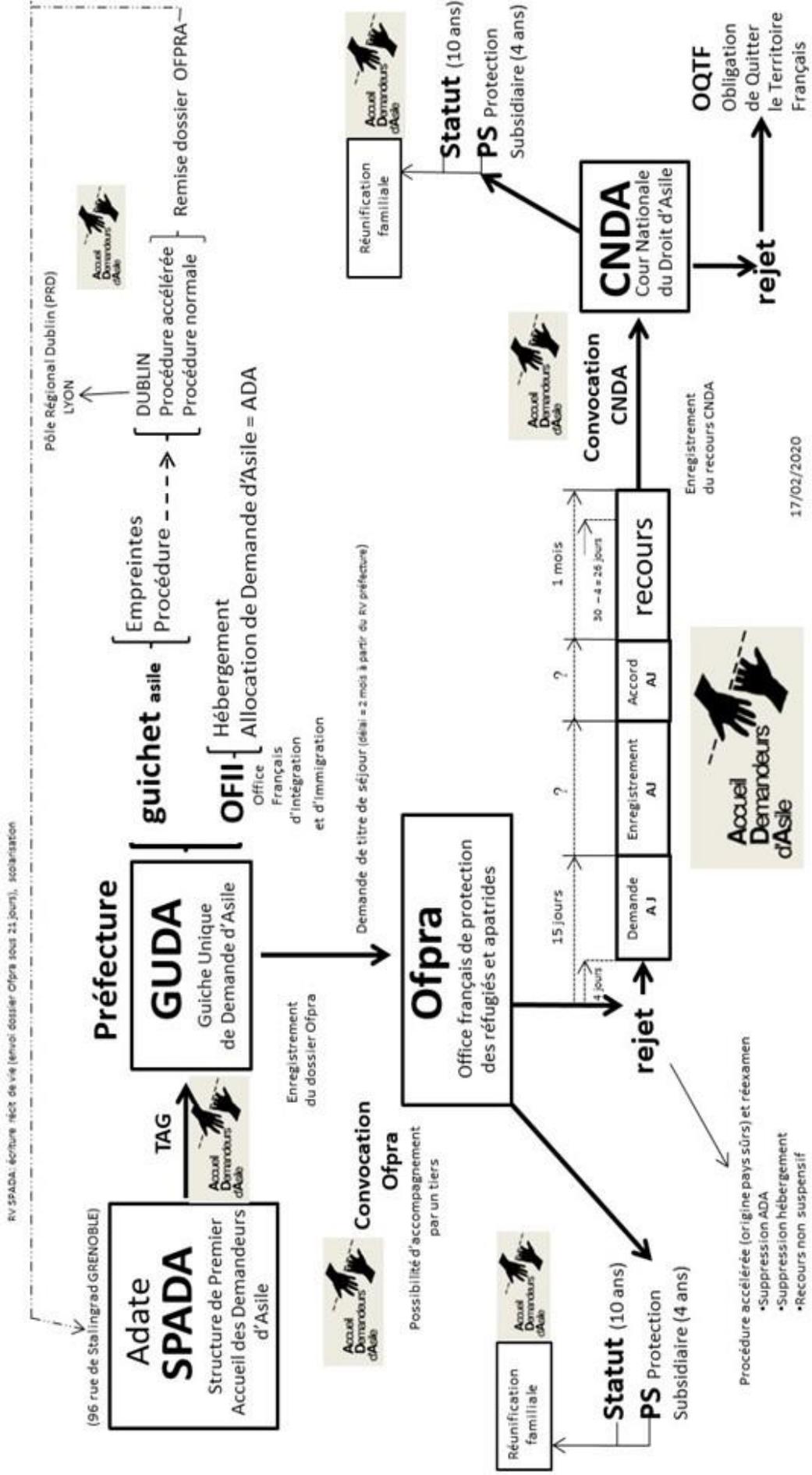
Dans l'accompagnement social :

- Avec des assistantes sociales
- Avec d'autres professionnels : PASS, UAPED
- Avec le service de tarification solidaire de la TAG
- Avec les associations en lien avec la santé : MéDA38, Médecins du Monde,

Travail de témoignages et plaidoyers avec d'autres associations : ADN (Amicale du Nid), Solenciel, Centre LGBTI de Grenoble.

Le statut de réfugié au titre de la Convention de Genève (1951) est reconnu aux personnes qui craignent d'être persécutées au motif de leur appartenance ethnique, de leur religion, de leurs opinions politiques, de leur nationalité ou de leur appartenance à un groupe social, et qui ne peuvent ou ne veulent obtenir la protection de leur pays d'origine.

L'accompagnement de l'ADA dans le parcours de demande d'asile



FONCTIONNEMENT de l'ADA

L'ADA fonctionne en deux temps :

- **Permanences tous les matins de 9h à 11h** destinées à l'accueil et l'orientation des demandeurs d'asile, l'ouverture de dossiers, la distribution du courrier, l'ouverture des droits à la tarification solidaire de la TAG, l'hébergement....
- **Les après-midis sont dédiés aux entretiens individuels, sur rendez-vous**, pour le suivi des démarches envers l'OFPRA et la CNDA notamment, mais aussi pour toute autre tâche nécessitant du calme et de la confidentialité. Ces rendez-vous sont pris au cours des permanences en même temps que la recherche d'un interprète si besoin.

Le temps de bénévolat dans cette organisation est « à géométrie variable » en fonction de la disponibilité de chacun. Ces disponibilités sont inscrites dans un agenda partagé.

L'ADA fonctionne avec des bénévoles. Chaque demandeur d'asile est accompagné par différents bénévoles de l'ADA, le lien se fait par un compte-rendu dans le dossier du demandeur.

Pour assurer le suivi et le rendre efficace, il est important pour chaque bénévole de noter précisément dans le dossier son action auprès du demandeur d'asile.

Pour ce faire, l'ADA dispose d'une base de données informatique dans laquelle sont notés les événements du suivi du demandeur d'asile et tous les documents sont numérisés. Cette base est également utilisée pour la domiciliation administrative et la distribution du courrier.



ORGANISATION de l'ADA

L'ADA est composé d'une équipe de 4 salariés, de 75 bénévoles environ et de stagiaires. Deux instances pour la prise de décision :

- **Bureau** : Co-présidente Geneviève BONNARD, Co-président Jean-Michel REYNAUD, Secrétaire Marie-Pierre FOURNIER, Trésorière Denise BOUX, Trésorier adjoint Pierre ROGERY, Yves BAULAC, Karine GATELIER, Jacqueline LEININGER, Clémentine MATHIS, Shqiponje MIJA, Thierry SAIVE, Odile VALIRON, Jacqueline WEBER et 4 salariés Fanny BRAUD, Claire PONCET, Guillaume THIERY et Olivier THIRARD-COLLET.
- **Conseil d'Administration** : composé de bénévoles de l'ADA et de personnes membres des associations fondatrices : Secours Catholique, Diaconat Protestant, Amnesty International, La Cimade, l'ODTI. Les membres du bureau sont issus du CA.

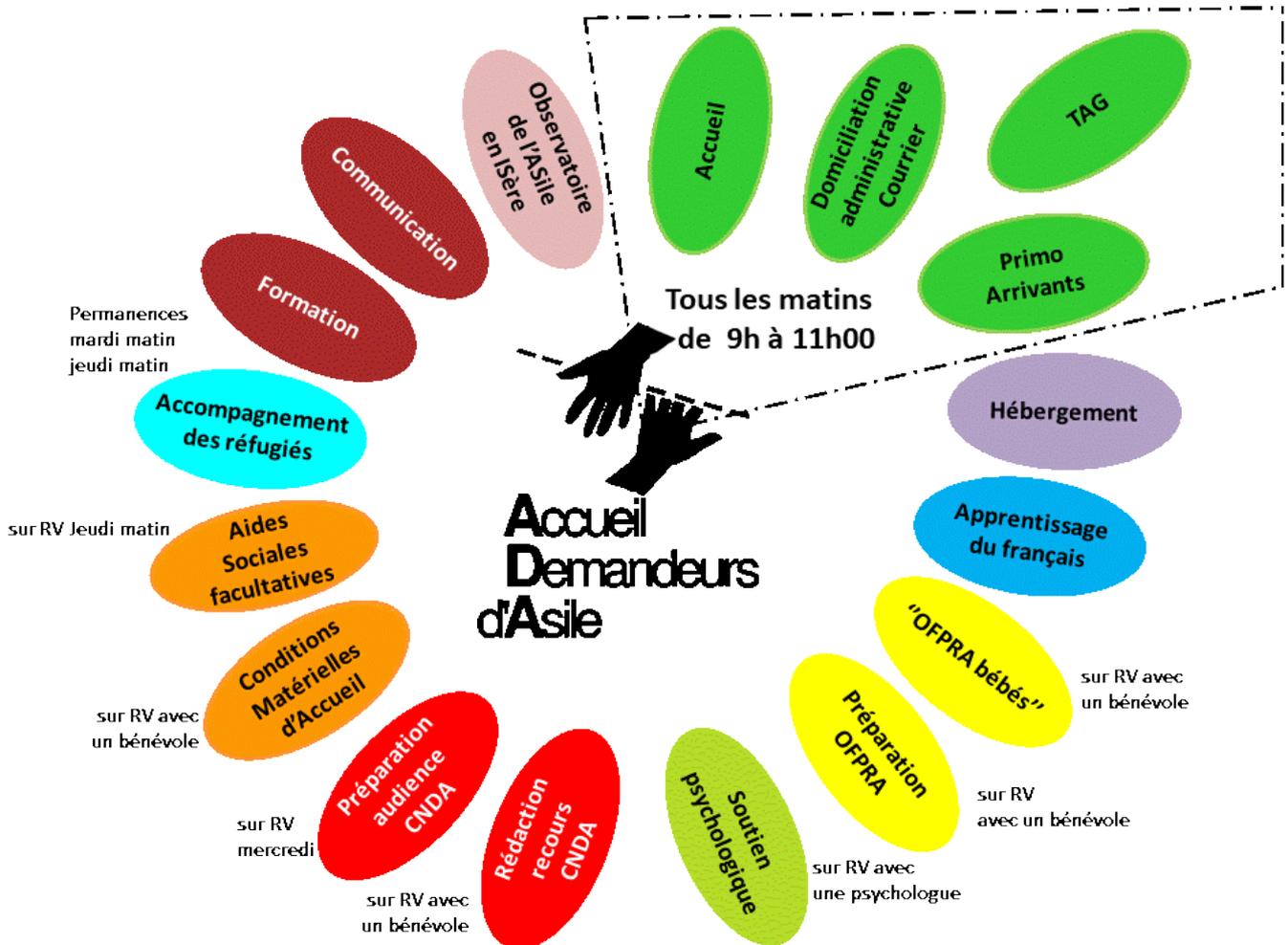
L'ADA est organisé en plusieurs pôles. Chaque pôle est animé par des salariés et bénévoles référents. Devant la complexité grandissante du droit des étrangers et des démarches quotidiennes, il est important de pouvoir faire appel à ces personnes pour étudier une situation particulière, confronter des idées, obtenir un conseil.

Les salariés : Fanny BRAUD, Claire PONCET, Guillaume THIERY, Olivier TIRARD-COLLET, Kanké TOUNKARA

Liste des référents par pôles :

- **Accueil et Permanences** : Yves BAULAC, Geneviève BONNARD, Fanny BRAUD, Alexandre CORTES, Michel CROZAS, Jean-Michel REYNAUD, Thierry SAIVE, Guillaume THIERY, Olivier THIRARD-COLLET, Kanké TOUNKARA.
- **Primo-arrivants** : Laurence CHARTIER, Marie GABILLON, Nicole LACOSTE.
- **Domiciliation – Courrier** : Denise BOUX, Marie-Pierre FOURNIER, Anne THIRION, Jean-Yves URVOY.
- **Transports de l'Agglomération Grenobloise** : Elisabeth DARBON, Pierre ROGERY.
- **Hébergement** : Odile VALIRON.
- **Apprentissage du français** : Jacqueline COHEN, Jacqueline WEBER.
- **Mineures accompagnées** : Geneviève BONNARD, Jacqueline LEININGER.
- **Préparation à l'entretien OFPRA** : Yves BAULAC, Jean-Marie CALABRESE, Marie GABILLON, Monique PESLIER, Guillaume THIERY.
- **Entretiens psychothérapeutiques** : Anne-Marie BALLAIN, Annie CHARRETON, Anne ERMOLIEFF, Jacqueline LEGAUT.
- **Recours CNDA** : Fanny BRAUD, Alexandre CORTES, Jean-Michel REYNAUD, Guillaume THIERY, Olivier TIRARD-COLLET.
- **Préparation à l'audience CNDA** : François BLANC-JOUVAN, Martine CADRE, Michèle MARTIN, Dominique PONCET.
- **Conditions Matérielles d'Accueil (CMA)** : Fanny BRAUD, Geneviève BONNARD, Guillaume THIERY.
- **Aides sociales facultatives** : Bernadette MONTMASSON, Monique PESLIER.
- **Accompagnement des réfugiés** : Claire PONCET, Annick MULLIEZ, Jean-Louis PAUTRAT.
- **Formation** : Fanny BRAUD, Claire PONCET, Guillaume THIERY, Olivier TIRARD-COLLET.
- **Communication** : Geneviève BONNARD, René FRANK, Odile VALIRON.
- **Financements** : Geneviève BONNARD, Denise BOUX, Marie-Pierre FOURNIER, Pierre ROGERY, Odile VALIRON
- **Observatoire de l'Asile en Isère** : Fanny BRAUD, Olivier TIRARD-COLLET.

Tous les rendez-vous sont donnés pendant les permanences



Les référents à l'ADA

Les salariés



Fanny BRAUD



Claire PONCET



Guillaume THIERY



Olivier TIRARD-COLLET



Kanké TOUNKARA

Accueil



Yves
BAULAC



Geneviève
BONNARD



Fanny
BRAUD



Michel
CROZAS



Jean-Michel
REYNAUD



Thierry
SAIVE



Guillaume
THIERY



Olivier
TIRARD-COLLET



Kanké
TOUNKARA

Primo - arrivants



Laurence
CHARTIER



Marie
GABILLON



Nicole
LACOSTE

Enregistrement dossier - Domiciliation Administrative – Courrier



Denise BOUX



Marie-Pierre
FOURNIER



Anne THIRION



Jean-Yves
URVOY

Transports de l'Agglomération Grenobloise



Elisabeth DARBON



Pierre ROGERY

Hébergement



Odile VALIRON

Apprentissage du français



Jacqueline COHEN



Jacqueline WEBER

Mineures accompagnées



Geneviève BONNARD



Jacqueline LEININGER

Préparation à l'entretien OFPRA



Yves
BAULAC



Jean-Marie
CALABRESE



Marie
GABILLON



Monique
PESLIER



Guillaume
THIERY

Entretiens psychothérapeutiques



Anne-Marie
BALLAIN

Annie
CHARRETON

Anne
ERMOLIEFF

Jacqueline
LEGAUT

Recours CNDA



Fanny
BRAUD



Jean-Michel
REYNAUD



Guillaume
THIERY



Olivier
TIRARD-COLLET

Préparation à l'audience CNDA



François BLANC-JOUVAN



Martine CADRE



Michèle MARTIN



Dominique PONCET

Conditions Matérielles d'Accueil CMA



Geneviève BONNARD



Fanny BRAUD



Guillaume THIERY

Aides Sociales Facultatives



Bernadette MONTMASSON



Monique PESLIER

Accompagnement des réfugiés



Claire PONCET



Annick MULLIEZ



Jean-Louis PAUTRAT

Communication



Geneviève BONNARD



René FRANK



Odile VALIRON

Financements



Geneviève
BONNARD



Denise
BOUX



Marie-Pierre
FOURNIER



Pierre
ROGERY



Odile
VALIRON

Observatoire de l'Asile



Fanny BRAUD



Olivier TIRARD-COLLET

ACCUEIL



*Yves BAULAC, Geneviève BONNARD, Fanny BRAUD,
Alexandre CORTES, Michel CROZAS, Jean-Michel REYNAUD, Thierry SAIVE,
Guillaume THIERY, Olivier TIRARD-COLLET, Kanké TOUNKARA*

L'ADA accueille les demandeurs d'asile tous les matins de 9h à 11h. Ceux-ci viennent pour diverses raisons : convocation OFPRA ou CNDA, rejet OFPRA, demande et renouvellement TAG, refus des conditions matérielles d'accueil par l'OFII, aide sociale, OQTF ...

L'accueil se fait en deux temps :

- Un premier temps pour comprendre le besoin du demandeur afin de l'orienter vers le groupe de bénévoles en mesure de traiter sa demande. Aux vues du nombre de personnes reçues, il est nécessaire de faire patienter les personnes dans de bonnes conditions et de leur expliquer les raisons de l'attente.

Ce travail est essentiel car il permet aux autres bénévoles de se consacrer à la personne avec qui ils sont en entretien sans être sous la pression des personnes qui attendent.

- Un second temps permet de recevoir individuellement la personne et de traiter immédiatement certaines demandes (simples ou urgentes) ou de fixer un rendez-vous avec un salarié ou bénévole et un interprète si besoin. Les demandes urgentes sont, par exemple, la demande d'aide juridictionnelle (AJ) avec l'accord d'un avocat parisien pour la CNDA ou la mise en contact de la personne avec un avocat grenoblois en cas d'OQTF.

Si la demande ne concerne pas l'ADA (personnes déboutées du droit d'asile, mineurs non accompagnés, demande de titre de séjour hors réfugiés, ...) le bénévole oriente la personne vers les associations les plus à même de répondre à cette demande. Les personnes déboutées sont orientées vers l'Apardap, les personnes en demande de titre de séjour vers la CIMADE. Les mineurs isolés sont accompagnés par un bénévole de l'ADA au Secours Catholique.

Un salarié au moins est toujours présent au moment des permanences de façon à pouvoir répondre aux questions des bénévoles et leur fournir les informations pertinentes.





ACCUEIL DES PRIMO-ARRIVANTS

*Laurence CHARTIER, Marie GABILLON,
Nicole LACOSTE*

Il s'agit de l'accueil des personnes nouvellement arrivées en France, demandant l'asile et venant à l'ADA pour la première fois. C'est le premier contact des demandeurs d'asile avec l'ADA, celui-ci se doit d'être bienveillant afin qu'une relation de confiance puisse s'établir. L'entretien peut donc prendre du temps pour répondre au mieux aux besoins.

Pendant ce premier temps de contact, les bénévoles ont un rôle d'écoute et d'échange, d'explications et d'informations. Les bénévoles sont attentifs à la prise en compte des difficultés propres à chaque demandeur d'asile.

L'équipe de bénévoles des primo-arrivants est présente les mardis et vendredis matin. Les autres jours les personnes sont soit conviées à revenir ces jours-là soit reçues par l'équipe d'accueil.

Comment se passe l'entretien ? :

- 1) Le bénévole se présente, et présente l'ADA (son rôle dans l'accompagnement de la demande d'asile, son fonctionnement, ses horaires d'accueil).
- 2) Le bénévole fait le point avec le demandeur d'asile pour savoir où il en est dans la procédure (convocation à la préfecture, attestation de demande d'asile de la préfecture, rendez-vous SPADA...). Le bénévole explique le déroulement du rendez-vous en préfecture si le demandeur d'asile n'a pas encore été convoqué. Quand la personne s'est déjà rendue en préfecture, il faut parfois expliquer les nombreux papiers délivrés en préfecture. Le bénévole peut aussi fournir des informations sur les différentes étapes de la demande d'asile, la procédure Dublin, la dématérialisation de l'OFPRA, ...
- 3) Le bénévole essaie d'identifier les besoins de santé, de soins, de logement, de repos, de nourriture de la personne, des personnes, des familles reçues.
Le bénévole peut être amené à appeler le 115 et compléter par un signalement de vulnérabilité au 115 et à l'OFII par mail. Il peut aussi donner des informations, des contacts sur d'autres associations (accueils de jours, services médicaux...).
- 4) Le bénévole accompagne le demandeur d'asile auprès du bénévole en charge de la demande de tarification solidaire pour les transports en commun de Grenoble et lui donne une aide financière lui assurant de pouvoir payer les deux premiers mois d'abonnement en attendant que l'allocation pour demandeur d'asile lui soit versée.
- 5) Le bénévole doit s'assurer que les personnes reçues ont compris les informations données, pour cela des interprètes sont souvent présents. Les bénévoles expliquent aux personnes qu'elles peuvent revenir si besoin (aucune obligation) pour poser des questions et chercher de l'aide en confiance ou quand un événement lié à sa procédure d'asile intervient.

Les bénévoles essaient de trouver des aides adaptées à des situations souvent difficiles.



ENREGISTREMENT DOSSIER DISTRIBUTION COURRIER DOMICILIATION ADMINISTRATIVE

*Denise BOUX, Marie-Pierre FOURNIER,
Anne THIRION, Jean-Yves URVOY*

L'enregistrement dans la base de données et la création du dossier informatique de chaque demandeur d'asile permet de consigner l'ensemble des informations personnelles (identité, date et lieu de naissance, situation familiale, nationalité, procédure, date d'entrée en France, tél., n° AGDREF).

Toutes les informations recueillies sont ensuite saisies et enregistrées en fin de permanence pour en conserver une trace lorsque la personne reviendra.

Pour le courrier, un bénévole va le retirer quatre fois par semaine à la boîte postale de l'ADA à la Poste Avenue Albert 1^{er} de Belgique. Ce courrier est trié et enregistré dans la base de données puis rangé dans des casiers en vue d'être distribué. En cas de courrier urgent, le bénévole téléphone à la personne pour qu'elle vienne chercher son courrier rapidement.

La distribution, qui s'effectue le mardi et le vendredi matin, favorise un contact avec les bénévoles et si nécessaire une mise à jour des données de la personne.

L'ADA gère le courrier des personnes déboutées et des mineurs non accompagnés (et non reconnus mineurs par l'Etat) qui sont suivis par la Cimade et le Secours Catholique.

Depuis mars 2022, l'ADA a un agrément de la préfecture qui permet de délivrer une domiciliation administrative aux personnes qui en font la demande. Cette domiciliation est reconnue par les administrations et permet l'ouverture de droits.



TRANSPORTS de l'AGGLOMÉRATION GRENOBLOISE

Elisabeth DARBON, Pierre ROGERY

L'ADA est habilité par le SMMAG à enregistrer les demandes d'abonnements aux titres de transport à tarification solidaire des demandeurs d'asile. L'ADA joue le rôle d'un guichet spécialisé de la TAG lors des deux permanences du mardi matin et du vendredi matin de 9h à 11h.

L'équipe veille à expliquer le mode d'emploi de ce titre de transport à tarif préférentiel et ses règles de fonctionnement. Elle peut aussi renseigner immédiatement les demandeurs d'asile sur leurs droits ouverts à la TAG et sur les modalités de renouvellement de leur carte. Dans des délais très brefs les demandeurs obtiennent l'ouverture de leurs droits. L'équipe TAG est en relation avec les bénévoles et les salariés de l'ADA pour articuler autant que possible la démarche transport et les autres préoccupations des demandeurs d'asile. Des échanges par message ou mail permettent une coordination des deux équipes et une concertation occasionnelle assure l'harmonisation des procédures et des méthodes en relation avec le service TAG de la tarification solidaire.

Nous sommes de plus en plus confrontés à des situations de précarité et de vulnérabilité en cas d'échec de la procédure d'asile, pour lesquelles nous n'avons pas de solution. Il est à noter aussi que les demandeurs, une fois acquis leur statut de réfugié, ne bénéficient plus de notre intervention et subissent un surcoût très important de leur abonnement.



HÉBERGEMENT

Odile VALIRON

Depuis 2015, l'ADA est en relation avec des collectifs citoyens isérois, organisés ou non en association type loi 1901, qui accueillent des demandeurs d'asile soit chez l'habitant (accueil glissant de famille en famille) soit dans des logements indépendants gérés par les collectifs.

Lorsqu'un bénévole ou un salarié est en contact avec une personne non hébergée par l'OFII, il prend contact avec la responsable du pôle Hébergement afin de lui fournir la situation de la personne et ses coordonnées.

L'ADA gère une liste d'attente et dès qu'un collectif d'hébergement signale qu'il a une place de libre, l'ADA voit quel demandeur d'asile en attente d'hébergement pourrait être logé par ce collectif.

Certains critères sont impératifs, car souvent les logements sont partagés par plusieurs personnes et sont occupés soit par des hommes, soit par des femmes. Le critère de la langue et l'obtention de l'allocation pour demandeurs d'asile sont importants surtout s'il s'agit d'hébergements éloignés de Grenoble ou dans des familles.

L'ADA propose toujours un entretien avec la personne avant de la mettre en contact avec un collectif.

L'ADA organise une réunion des collectifs une fois par an. C'est l'occasion d'échanger sur les réussites et les difficultés rencontrées. L'ADA est toujours disponible pour répondre aux questions des collectifs.

Les associations et collectifs collaborant avec l'ADA sont :

- Accueillir en Chartreuse (Saint-Laurent-du-Pont),
- Accueil Migrants Grésivaudan (AMG)
- Belledonne Solidaire (Saint Martin d'Uriage)
- CART (Collectif d'Accueil des Réfugiés dans le Trièves) à Monestier-de-Clermont et à Mens,
- CARM (Collectif d'Accueil des Réfugiés en Matheysine),
- Herbeys Accueil Solidaire,
- Les Vertaccueillants (Vercors),
- Oisans Solidaire (Bourg d'Oisans)
- Pour un Temps (Tullins),
- Solidarives (Rives),
- Un Toit au Balcon (Revel),
- Un Toit sur le Plateau (plateau des Petites Roches),
- Un toit en Belledonne (Theys).

Des bénévoles de l'ADA gèrent la structure « Studio Réfugiés Bienvenue » qui loue des appartements à l'aide de dons financiers récurrents et y loge des demandeurs d'asile et des réfugiés durant la période d'obtention de leurs droits.

Le pôle hébergement est en relation avec des partenaires : Secours Catholique ; 115 ; Un Toit Pour Tous (pour « Réfugiés Bienvenue »).



APPRENTISSAGE du FRANÇAIS

Jacqueline COHEN, Jacqueline WEBER

L'équipe est forte de 8 bénévoles. Trois niveaux de cours ont pu être mis en place, assurés en binôme :

- Débutants
- Intermédiaires
- Avancés

Les demandeurs d'asile sont orientés dans un des cours lorsqu'ils se présentent à l'accueil, suivant le niveau estimé. Ensuite la répartition entre les différents niveaux est entièrement gérée par les bénévoles responsables de ce pôle.

Les cours d'une heure et demie accueillent une dizaine de personnes de tous horizons. Le cours "Avancés" a été volontairement limité en nombre de participants afin de favoriser l'expression orale de chaque apprenant.

Les besoins sont multiples et variés et ceci quel que soit le niveau de cours. Et bien sûr, le niveau de scolarisation dans le pays d'origine est extrêmement divers : quasi analphabète à universitaire en passant par tous les stades intermédiaires.

Les bénévoles font preuve d'une grande souplesse et capacité d'adaptation, les effectifs peuvent varier énormément d'un cours à l'autre. Les outils pédagogiques sont variés comme des croquis et dessins, des mimiques et des sketches.

L'ADA constate au quotidien que les besoins en cours de français sont énormes et malgré l'engagement de nombreuses associations sur Grenoble, il est très difficile de trouver une place dans un cours.





Mineures accompagnées

Geneviève BONNARD, Jacqueline LEININGER

Le statut de réfugié peut être reconnu à une personne dans le cadre de l'appartenance à un groupe social et les filles menacées d'excision dans leur pays en est un.

Pour les filles mineures, c'est la mère et/ou le père qui effectue la démarche en son nom pour sa fille.

Le suivi des procédures pour les filles au regard des craintes d'excision est une activité à part entière de l'ADA.

Contrairement aux demandes d'asile pour un adulte où le récit pour l'OFPRA est rédigé à la SPADA, le récit de demande d'asile des filles menacées d'excision est rédigé à l'ADA. La SPADA ne fait que remplir le dossier administratif. C'est une reconnaissance des compétences particulières de l'ADA.

La préfecture délivre une attestation de demandeurs d'asile à ces filles. Les deux parents, représentants légaux, sont auditionnés à l'OFPRA.

La procédure implique la rédaction d'un récit spécifique pour l'enfant. Les parents doivent alors faire état de la réalité de leurs craintes de ne pouvoir s'opposer à l'excision de leur enfant au regard de leur situation sociale et familiale. A l'OFPRA, la mère sera invitée à s'exprimer sur sa propre expérience de l'excision.

La présentation d'un certificat médical établi par l'UAPED (Unité d'Accueil Pédiatrique Enfants en Danger) de Grenoble est indispensable pour obtenir la protection de la fille. La SPADA est en charge de la prise du premier rendez-vous.

En cas de reconnaissance du statut de réfugié pour la fillette, les parents devront adresser à la demande de l'OFPRA un certificat médical de non-excision tous les 3 ou 4 ans.

Lorsque l'OFPRA reconnaît le statut à l'enfant, les parents, s'ils n'ont pas été reconnus réfugiés à titre individuel, ont le droit de déposer une demande de titre de séjour en tant que parent d'enfant protégé.

Si l'OFPRA rejette la demande de protection de la fille, les parents peuvent déposer un recours auprès de la CNDA comme dans toute procédure de demande d'asile. L'ADA continue à accompagner les parents en collaboration avec une avocate spécialisée.

*Yves BAULAC, Jean-Marie CALABRESE, Marie GABILLON,
Monique PESLIER, Guillaume THIERY*

L'OFPRA (Office Français de protection des Réfugiés et Apatrides) est une administration dépendant du Ministère de l'Intérieur en charge de la demande d'asile. Le demandeur est reçu par un officier de protection et si besoin avec un interprète dans la langue choisie par le demandeur à son passage en préfecture. L'OFPRA a une liste des langues disponibles. Une fois la langue choisie en début de procédure, il n'est plus possible d'en changer.

La préparation à l'entretien OFPRA consiste en une mise en condition du demandeur quant à la façon de répondre aux questions posées par l'officier de protection. Il s'agit de mettre en avant les faits ou événements principaux de son histoire qui vont permettre de convaincre l'officier de la pertinence de la demande de protection.

Cette préparation se fait sur rendez-vous en dehors des permanences, une fois que le demandeur d'asile a reçu sa convocation, généralement juste avant son départ en bus pour Paris.

Lors de cette préparation, le bénévole informe le demandeur d'asile sur les modalités de transport pour se rendre jusqu'à l'OFPRA à FONTENAY sous BOIS. Puis le bénévole reprend avec le demandeur d'asile la trame principale de son récit, revenant sur les lieux, les dates et les personnes impliquées. Le bénévole devra insister sur différents points et surtout s'adapter aux spécificités de chaque récit, tout en ayant une connaissance de la région de provenance du demandeur.

Contenu des tâches :

- Informer le demandeur d'asile sur les transports bus ainsi que sur l'utilisation des tickets RER. Expliquer à l'aide de photos les étapes du trajet, les points de repère à mémoriser ainsi que l'aspect des bâtiments et des rues que le demandeur d'asile rencontrera lors de son voyage. Enfin donner une évaluation du temps depuis la gare de Bercy jusqu'au point d'arrivée.
- Expliquer ce qu'est l'OFPRA, les principes de la Convention de Genève et ceux de la protection subsidiaire et quels sont les critères pour y prétendre. A l'OFPRA il faudra que le demandeur d'asile insiste particulièrement sur les craintes actuelles en cas de retour dans son pays car c'est un point primordial dans la décision de l'OFPRA. Le demandeur sera amené à prendre la parole éventuellement avec l'aide d'un interprète et devra rendre son récit cohérent et personnalisé.
- Expliquer le climat dans lequel le demandeur sera reçu ainsi que la durée (très variable) de l'entretien.
- Poser les questions fondamentales qui seront adressées au demandeur d'asile par l'OFPRA et qui sont les suivantes : qui peut me faire du mal ? Pourquoi ? Quelles persécutions ? Suis-je protégé des autorités contre ces persécutions ? Quelles sont les craintes en cas de retour ?
- Vérifier que le demandeur d'asile a bien compris ce qu'on attend de lui, le niveau de détail qu'il doit fournir, l'aider à établir une chronologie des événements.

Il est fortement conseillé aux bénévoles d'assister à au moins un entretien OFPRA lors des missions foraines à Lyon.

Des fiches techniques sur chaque pays sont disponibles sur le réseau informatique de l'ADA.



ENTRETIENS PSYCHOTHÉRAPIQUES

*Anne-Marie BALLAIN, Annie CHARRETON,
Anne ERMOLIEFF, Jacqueline LEGAUT,*

Les entretiens psychothérapeutiques peuvent-ils aider à supporter l'exil, la procédure et l'attente des décisions ?

La clinique du traumatisme se manifeste chez les demandeurs d'asile par des symptômes récurrents : troubles psychosomatiques (céphalées, troubles digestifs, douleurs corporelles...), insomnies, angoisses, perte de mémoire ...

Mais aussi, lorsque le traumatisme a été d'une gravité extrême, un mutisme et une inhibition importante.

En permettant d'offrir un lieu où la problématique du vrai et du faux ne se pose en principe pas et qui est à la base du témoignage pour obtenir les papiers, les entretiens psychothérapeutiques induisent une diminution des symptômes et souvent une reprise d'une capacité narrative afin de combler les lacunes d'une mémoire en souffrance et de leur permettre ultérieurement de réorganiser et se réapproprier leur histoire et leur récit.

Quant aux critères permettant de repérer les personnes susceptibles de bénéficier d'un suivi psychothérapeutique s'ils relèvent en partie des symptômes post-traumatiques évoqués, l'acceptation de la proposition que fait le bénévole, de rencontrer un psychologue est, même si la personne n'a pas souvent une idée précise du type de travail qui va lui être proposé, déjà implicitement, une reconnaissance des symptômes qui l'empêchent de vivre. Les psychologues bénévoles ont pu observer qu'un vrai travail pouvait se mettre en place.

Il s'avère donc, que la perception de ces éléments par le bénévole lors de l'établissement du dossier, est souvent déterminante pour une prise en charge psychothérapeutique ultérieure et ce lien entre les intervenants est important car il peut constituer un cadre soutenant et contenant pour le demandeur d'asile.

Ces entretiens se posent avec encore plus d'urgence pour les femmes enceintes ou avec des bébés car l'exil en les rendant particulièrement vulnérables et sensibles à la dépression, met en danger les premières interrelations mère/enfant et la prise en charge à ce moment constitue à la fois du soin et de la prévention. Dans ce cas, les entretiens se font souvent en présence d'un médecin pédiatre.

Les demandeurs font parfois spontanément une demande de rendez-vous avec une psychologue ou c'est lors d'un entretien individuel voire même au premier accueil que le bénévole ou salarié propose un rendez-vous.



RECOURS CNDA

*Fanny BRAUD, Alexandre CORTES, Jean-Michel REYNAUD,
Guillaume THIERY, Olivier TIRARD-COLLET*

La CNDA (Cour Nationale du Droit d'Asile) est une juridiction administrative spécialisée, qui dépend du Ministère de la Justice. Le recours devant la CNDA intervient suite au rejet de la demande de protection par l'OFPRA.

A partir de la notification du rejet de l'OFPRA, le demandeur d'asile bénéficie d'un délai de 15 jours pour la demande d'aide juridictionnelle (AJ) et de 30 jours pour contester ce rejet auprès de la CNDA.

Le travail de l'ADA consiste à interroger le demandeur d'asile et rédiger avec lui les recours à la CNDA, en collaboration avec plusieurs cabinets d'avocats parisiens. La rédaction du recours implique de réfuter chacun des arguments mis en avant par l'OFPRA et à montrer la réalité des menaces et des craintes qui pèsent sur le demandeur en cas de retour dans son pays, sans qu'il lui soit possible de se prévaloir de la protection des autorités de son pays d'origine.

La rédaction d'un recours nécessite très souvent plusieurs rendez-vous. Les salariés et bénévoles référents prennent en charge un recours succinct sur les éléments les plus importants afin d'être sûr de respecter les délais imposés par de la Cour. Des mémoires complémentaires sont ensuite rédigés par des bénévoles qui peuvent les envoyer à la Cour jusqu'à 4 jours avant la convocation.

Contenu des tâches :

- La rédaction des recours ou mémoires complémentaires ne peut se faire qu'après une formation initiale qui consiste à assister à plusieurs entretiens lors de rendez-vous avec les salariés ou bénévoles référents.
- La formation continue et l'information des bénévoles passent par l'organisation de réunions périodiques d'échange d'expériences et si possible par la présence à des audiences publiques à la CNDA à Montreuil.
- A la prise de rendez-vous pour un recours, il faut s'assurer que les documents nécessaires (récit, lettre de rejet de l'OFPRA, entretien et établissement des faits) sont disponibles tout en vérifiant les délais requis. Il faut également contacter un interprète et s'assurer de sa disponibilité.
- Argumenter un recours implique également une recherche documentaire sur le pays concerné et la thématique du recours. Cette recherche peut s'appuyer à la fois sur les rapports de mission OFPRA mais aussi sur les rapports émanant d'ONG ou d'articles de presse.
- Il peut être nécessaire d'obtenir un certificat médical pour faire le lien entre les mauvais traitements décrits dans le recours et les séquelles physiques ou psychiques constatées. L'ADA prend alors un rendez-vous pour le demandeur d'asile avec l'association MéDA38 partageant les mêmes locaux que l'ADA.
- Chaque bénévole est libre du temps qu'il estime nécessaire à la rédaction d'un recours et gère ses rendez-vous avec le demandeur d'asile et l'interprète.

Il est important d'avoir pris connaissance du dossier de la personne avant un rendez-vous, éventuellement faire des recherches en amont. Il faut particulièrement être vigilant sur les délais d'envoi des documents.



PRÉPARATION à l'AUDIENCE CNDA

*François BLANC-JOUVAN, Martine CADRE,
Michèle MARTIN, Dominique PONCET*

La préparation à l'audience CNDA est un entretien d'une heure exactement comme à la CNDA. Cette préparation a pour but de faire prendre conscience de la spécificité de cette dernière étape de la demande d'asile. Cette préparation a lieu le mercredi sur rendez-vous, une fois que le demandeur d'asile a reçu sa convocation.

Si possible quatre bénévoles sont présents comme à la CNDA où le demandeur d'asile fera face à 3 juges (s'il est en procédure normale), un rapporteur et d'un interprète si besoin.

La loi Darmanin sur l'immigration met fin à l'audience collégiale (3 juges) en procédure normale et généralise le juge unique réservé jusqu'à présent aux procédures accélérées.

Contenu des tâches :

Avant le jour de la préparation, un des bénévoles a rédigé un « rapport » en consultant toutes les pièces du dossier. Ce rapport est une synthèse de tous les éléments, récit OFPRA, Rejet et notes d'entretien OFPRA et bien sur le recours déjà transmis à la CNDA. Tous les bénévoles participant à cette préparation ont également pris connaissance du dossier

1. Au début de la préparation :

- Informer le demandeur d'asile sur les transports bus ainsi que sur l'utilisation des tickets de métro. Expliquer à l'aide de photos les points de repère à mémoriser ainsi que l'aspect des bâtiments et des rues que le demandeur d'asile rencontrera lors de son parcours.
- Expliquer ce qu'est la CNDA, les principes de la Convention de Genève et de la protection subsidiaire et quels sont les critères pour y prétendre.
- Expliquer la composition du tribunal à la CNDA, le climat dans lequel le demandeur sera reçu ainsi que la durée de l'audience, le rôle de l'interprète et de l'avocat.

2. La simulation de l'audience :

Le rapport est lu en début de simulation puis les bénévoles posent des questions au demandeur sur son histoire. Ils ne visent pas l'exhaustivité mais cherchent à faire prendre conscience au demandeur d'asile du niveau d'exigence requis en approfondissant un élément du dossier par des questions ouvertes.

3. Après la simulation : les bénévoles analysent en présence de la personne ce qui a bien fonctionné, ce qui est à améliorer dans la présentation (physique, communication, argumentation, ...) et donnent des conseils. Eventuellement, ils communiquent à l'avocat avant la clôture de l'instruction les éléments nouveaux et pertinents mis à jour lors de cette préparation.

Le but de cette préparation est de donner confiance au demandeur d'asile afin qu'il soit au mieux capable de défendre sa demande devant la CNDA.

Tout bénévole peut être présent aux préparations à la CNDA afin de se former ou s'informer, sauf si le demandeur d'asile a demandé le huis clos.

Des fiches techniques sur chaque pays sont disponibles sur le réseau informatique de l'ADA. La connaissance des aspects juridiques de la Convention de Genève et de la protection subsidiaire, des jurisprudences CNDA s'acquiert également en étant présent à ces préparations. La lecture des décisions de la CNDA sont aussi formatrices car contrairement à l'OFPRA, la CNDA justifie sa décision aussi bien négative que positive. Il est conseillé si possible d'assister à des audiences de la CNDA à MONTREUIL et à LYON à partir du mois d'Octobre 2024 pour participer à ces simulations.



CONDITIONS MATERIELLES d'ACCUEIL

Geneviève BONNARD, Fanny BRAUD, Guillaume THIERY

L'OFII (Office Français de l'Immigration et de l'Intégration) est un organisme sous tutelle du Ministère de l'Intérieur, chargé de mettre en œuvre l'accès aux Conditions Matérielles d'Accueil (CMA) pour les demandeurs d'asile.

Les CMA recouvrent l'hébergement, l'Allocation pour demandeur d'asile (Ada) et la domiciliation. Les demandeurs d'asile devraient pouvoir bénéficier des CMA durant toute la durée d'examen de leur demande d'asile. La moitié des demandeurs d'asile qui bénéficient des CMA ne sont pas hébergés. L'hébergement proposé est directif, et le demandeur d'asile ne peut le refuser sinon les CMA lui seront refusées.

Pour une personne seule, le montant de l'Ada est de 6,80 € /jour et de 14,20 € /jour si l'OFII n'a pas fourni de solution d'hébergement (+3,40€/jour/personne supplémentaire adulte).

Cependant, l'OFII peut décider du refus, de la suspension ou du retrait des CMA pour de nombreuses raisons.

Le travail des bénévoles consiste à prendre connaissance du courrier de l'OFII, afin de savoir s'il faut rédiger des observations à la direction territoriale (GUDA Grenoble) ou s'il faut orienter le demandeur d'asile vers un avocat pour un recours auprès du tribunal administratif de Grenoble.

Dans le courrier rédigé avec le demandeur d'asile, il faut réfuter les arguments de l'OFII et argumenter sur la vulnérabilité de la personne.



AIDES SOCIALES FACULTATIVES

Bernadette MONTMASSON, Monique PESLIER

Une équipe de bénévoles s'est constituée pour assurer un minimum de soutien aux personnes en grande difficulté administrative, par le dépôt de demandes d'aides financières et le renouvellement urgent de la couverture maladie. La permanence d'aides sociales facultatives est l'occasion de recevoir et former les stagiaires travailleurs sociaux à l'instruction des demandes d'aides financières et de la couverture maladie.

L'ADA est habilité par le CCAS de Grenoble pour instruire et déposer des demandes d'aides financières au titre de l'aide sociale facultative.

L'ADA instruit les demandes pour les demandeurs d'asile en procédure de « réexamen » ou en procédure Dublin déclarés « en fuite » par les services de la préfecture, et privés des droits aux « Conditions Matérielles d'Accueil ». Ces personnes, généralement sans domicile ou sans domicile stable, doivent attester de leur présence sur le territoire de la commune de Grenoble pour les demandes au CCAS et sur la Métro pour les demandes vers cette institution.

Les aides financières par le CCAS (pour les plus de 26 ans) et par la METRO (pour les moins de 26 ans) viennent, en cas de suspension ou de suppression des Conditions Matérielles d'Accueil (CMA), compléter l'assistance portée à la survie de ces personnes par les accueils de jour et les associations caritatives.

Les personnes avec enfants, les familles et les femmes enceintes, sont prises en charge par les services du département mais dans des délais extrêmement longs.

En matière de droits à la couverture maladie, l'ADA intervient en complément de la SPADA. L'ADA aide à l'ouverture ou le renouvellement de demandes de CSS ou d'AME, lorsque les autres services sont saturés ou qu'une urgence se présente. Depuis le 1^{er} janvier 2020, le demandeur d'asile doit attester de sa présence de 3 mois sur le territoire pour pouvoir déposer une demande CSS (sauf pour les personnes en provenance d'Ukraine).



ACCOMPAGNEMENT des RÉFUGIÉS

Claire PONCET, Annick MULLIEZ, Jean-Louis PAUTRAT

Cet accompagnement s'adresse aux demandeurs d'asile qui ont obtenu la protection internationale (statut de réfugié ou protection subsidiaire). Ce sont des Bénéficiaires de la Protection Internationale (BPI).

L'ADA les accompagne pour l'aide à l'ouverture des droits sociaux, lorsqu'ils ne peuvent bénéficier des dispositifs d'état sur le territoire de l'Isère, notamment la plateforme AGIR, dans un délai raisonnable.

1. Les permanences pour l'accompagnement des réfugiés ont lieu les mardi matin, mercredi matin et jeudi matin.
2. Le bénévole vérifie que la personne est en possession des documents nécessaires à la prise de rendez-vous en préfecture pour obtenir le récépissé avec droit au travail (original de la décision de l'OFPRA ou de la CNDA et attestation de domiciliation entre autres).
3. Le bénévole remplit la fiche familiale de référence (FFR) reçue de l'OFPRA (en vérifiant les informations déjà fournies sur le dossier de la demande d'asile) et la renvoie à l'OFPRA pour l'établissement de l'acte de naissance du réfugié. La personne réfugiée en conserve une copie à vie. L'OFPRA enverra l'acte de naissance au mieux 12 mois après.
4. Si le réfugié n'a pas bénéficié des conditions matérielles d'accueil étant demandeur d'asile, il n'aura aucun accompagnement social. Le bénévole indique les modalités du suivi par l'ADA et examine avec la personne ses priorités. Il fait le point sur l'ensemble de la situation (domiciliation, familiale, logement, travail et ressources éventuelles...) et oriente vers les services administratifs pour ce qui est du RSA, de la CSS, de France Travail, de l'accès au logement social, du Contrat Territorial Action Intégration Réfugiés (CTAIR)...
5. Le bénévole conseille et accompagne aussi les réfugiés dans leur demande de réunification familiale (conjoint et enfants) qui ne nécessite aucune condition de durée de séjour en France, de ressources, de taille de logement contrairement au regroupement familial des personnes ayant un titre de séjour. Cette procédure est plus ou moins longue. Si besoin, le bénévole rédige les recours contre les refus de visas. Ces accompagnements pour la réunification familiale et pour les recours se font sur rendez-vous en dehors des permanences.

Toutes les démarches administratives sont dématérialisées et nécessitent une connaissance des sites internet et un savoir-faire de navigation.



FORMATION

*Fanny BRAUD, Claire PONCET,
Guillaume THIERY, Olivier TIRARD-COLLET*

Les formations sont assurées par les quatre salariés de l'ADA et de façon ponctuelle ils sont accompagnés par un bénévole.

Formation Interne

Pour assurer un accueil et un accompagnement efficaces et respectueux des personnes, il est indispensable de se former et de s'informer, de travailler en lien avec les référents et de participer aux réunions de bénévoles.

Des formations sont proposées très régulièrement en fonction des besoins, de l'actualité sur le droit d'asile, les procédures et les démarches (aide au récit OFPRA, recours CNDA, Dublin, apatridie, CMA, droits économiques et sociaux...), le suivi effectué par l'ADA (ouverture de dossier, traitement du courrier...), des thématiques géopolitiques. Ces formations sont ouvertes aux bénévoles d'associations en relation avec les demandeurs.

L'ADA accueille des stagiaires sur des durées courtes ou longues. Le premier mois est une période d'observation où les stagiaires découvrent l'activité et l'organisation de l'ADA. A partir du deuxième mois, les stagiaires sont en capacité d'aider les demandeurs d'asile dans leurs démarches.

L'ADA accueille aussi des personnes en service civique.

Formation Externe

L'ADA est un organisme de formation agréé par la DIRECCT depuis le 20 juillet 2018. L'ADA peut donc intervenir auprès de professionnels travaillant en relation avec des demandeurs d'asile.

L'ADA assure des cours dans le cadre du Label Clinique du Droit à l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble.

Sur demande, des bénévoles de l'ADA se rendent auprès des élèves de collèges et lycées. L'ADA se déplace également dans des collectifs d'hébergement, ou associations pour informer sur le droit d'asile et les activités de l'ADA.

Pour les interventions dans les associations, collèges et lycées, l'ADA fait appel au volontariat auprès de ses bénévoles.



COMMUNICATION

Geneviève BONNARD, René FRANK, Odile VALIRON,

L'ADA dans ses statuts s'est donné 2 missions :

- Accompagner les personnes en demande d'asile en France
- Défendre le droit d'asile

L'ADA communique via son site internet <http://www.ada-grenoble.org/>, sa Newsletter, sa page Facebook <https://www.facebook.com/ADAgrenoble/> En fonction de l'actualité, l'ADA publie des communiqués, comme par exemple sur le temps extrêmement long d'obtention d'un acte de naissance à l'OFPPRA. Ce document conditionne l'accès aux droits pour les réfugiés.

Les cibles de cette communication sont : le grand public, les collectivités territoriales, les élus des communes et du département, les institutions, les associations grenobloises en relation avec la demande d'asile, les avocats, les bénévoles et sympathisants.

L'ADA participe à des événements organisés par des cinémas, grandes écoles. L'ADA co-anime des débats avec d'autres associations comme Amnesty International, La Cimade, le Centre LGBTI.

Le témoignage des bénévoles et des demandeurs d'asile, les travaux de l'Observatoire de l'Asile en Isère et le rapport d'activité de l'ADA constituent des ressources importantes dans la communication de l'ADA. Le plaidoyer en est un exemple fort.

Le but est d'informer et de sensibiliser sur la situation des demandeurs d'asile en Isère, de diffuser les informations obtenues auprès d'avocats et d'autres associations, de se tenir informé de l'actualité du droit d'asile.

Contenu des tâches :

- Rédaction de textes de divers formats et diverses natures (plaidoyers, analyses, billets d'humeur).
- Relecture et édition de textes avant publication.
- Administration du site internet.
- Veille juridique sur les changements de normes et règles ; veille sur les situations particulières.



FINANCEMENTS

*Geneviève BONNARD, Denise BOUX, Marie-Pierre FOURNIER,
Pierre ROGERY, Odile VALIRON*

L'ADA fonctionne avec des financements publics (ville de Grenoble, Grenoble Alpes Métropole, communes de l'agglomération, ...), des dons des adhérents et des financements privés (fondations).

La recherche de financements s'effectue tout au long de l'année via des campagnes d'appel à dons mais aussi par la recherche de nouveaux financements publics et privés.

Ce groupe de bénévoles se réunit régulièrement pour rédiger des dossiers de financement.

Fanny BRAUD, Olivier TIRARD-COLLET

L'ADA a fondé un Observatoire de l'Asile en Isère, en partenariat avec la Cimade en 2012. Cet Observatoire est chargé d'informer les acteurs et le public sur la situation des demandeurs d'asile et du droit dans le département. Il s'est donné comme objectif, de dresser un état des lieux des conditions (sociales, politiques et juridiques) dans lesquelles les demandes d'asile sont déposées afin d'évaluer les conséquences du projet de loi de réforme sur la demande d'asile en Isère (discussion au Sénat au printemps 2015). L'asile est au cœur de la politique nationale mais est aussi un enjeu des politiques locales (hébergement, santé, sociale...). L'Observatoire a permis de construire des diagnostics territorialisés, profitant de l'expertise des acteurs de terrain. Ces travaux viennent nourrir l'analyse d'impact de la dernière réforme sur l'immigration et le droit d'asile.

Axes d'études prioritaires :

- Accès aux soins
- Moyens de subsistance
- Hébergement
- Accès à la procédure d'asile

Contenu des tâches :

- Collecter des données
- Optimiser le traitement des données
- Analyser des données
- Réaliser des rapports thématiques
- Travailler en lien avec les autres activités de l'ADA, en particulier l'activité de communication
- Participer à l'élaboration de nouveaux sujets de recherche relatifs à l'asile en Isère

Toutes les publications de l'Observatoire sont disponibles sur le site internet de l'ADA :

<http://www.ada-grenoble.org/observatoire-de-l-asile-en-isere/>

INTERPRETES

En 2023, une centaine d'interprètes sont intervenus pour environ 45 langues et dialectes différents. Sans le travail effectué par les interprètes, l'ADA ne pourrait pas accompagner les demandeurs d'asile.

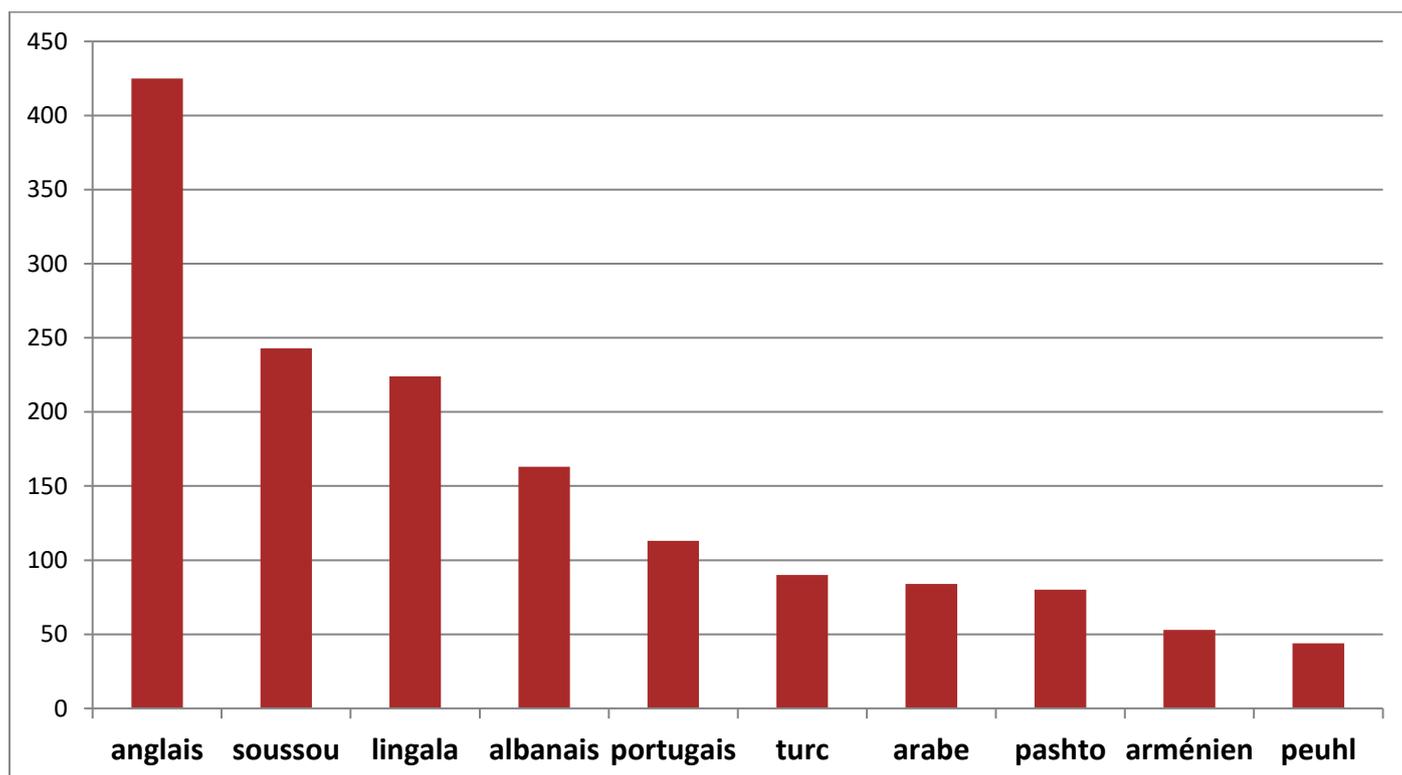
Le travail des interprètes est différent suivant l'entretien dans lequel ils interviennent. Dans les préparations des entretiens OFPRA ou des audiences CNDA, il leur a été demandé de coller au plus près de ce qui se fait dans ces deux institutions, c'est-à-dire de rester le plus proche possible de ce qui est dit par le bénévole ou salarié et par le demandeur d'asile. Dans la rédaction des recours, ils ont également un rôle de médiateur culturel afin que le bénévole ou salarié de l'ADA et le demandeur d'asile puissent échanger au mieux. Certains mots ou concepts n'existent pas nécessairement dans une langue et en français et vice-versa.

La grande majorité des interprètes sont des personnes qui sont aussi passées par une demande d'asile. Ils ont un vécu proche des personnes.

Même si la personne en demande d'asile parle le français, il est souvent nécessaire de revenir à la langue maternelle lorsque cela touche à l'intime.

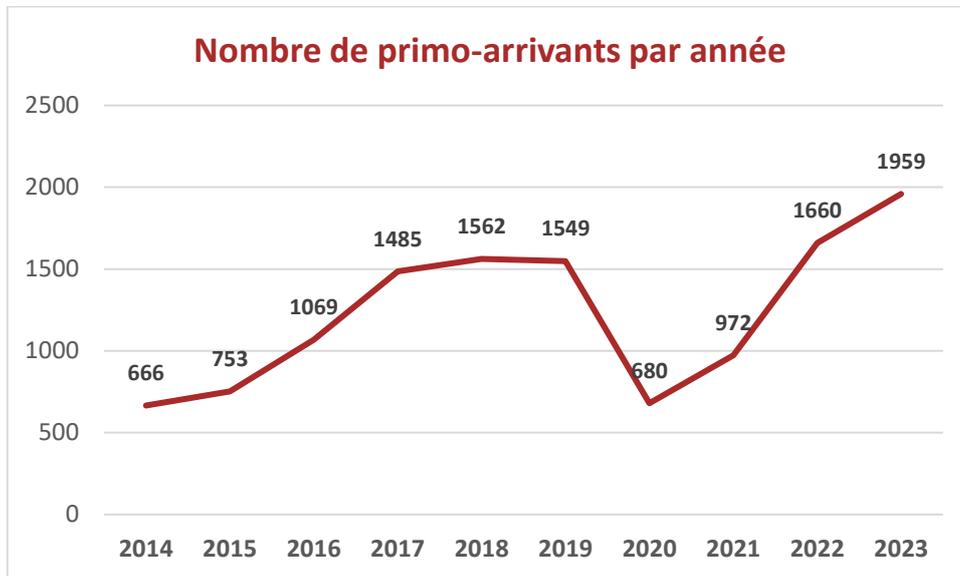
Les rendez-vous en langue anglaise sont réalisés sans interprète, les salariés et de nombreux bénévoles parlant la langue.

Les 10 langues les plus utilisées sont les suivantes et représentent un total de 1971 rendez-vous.

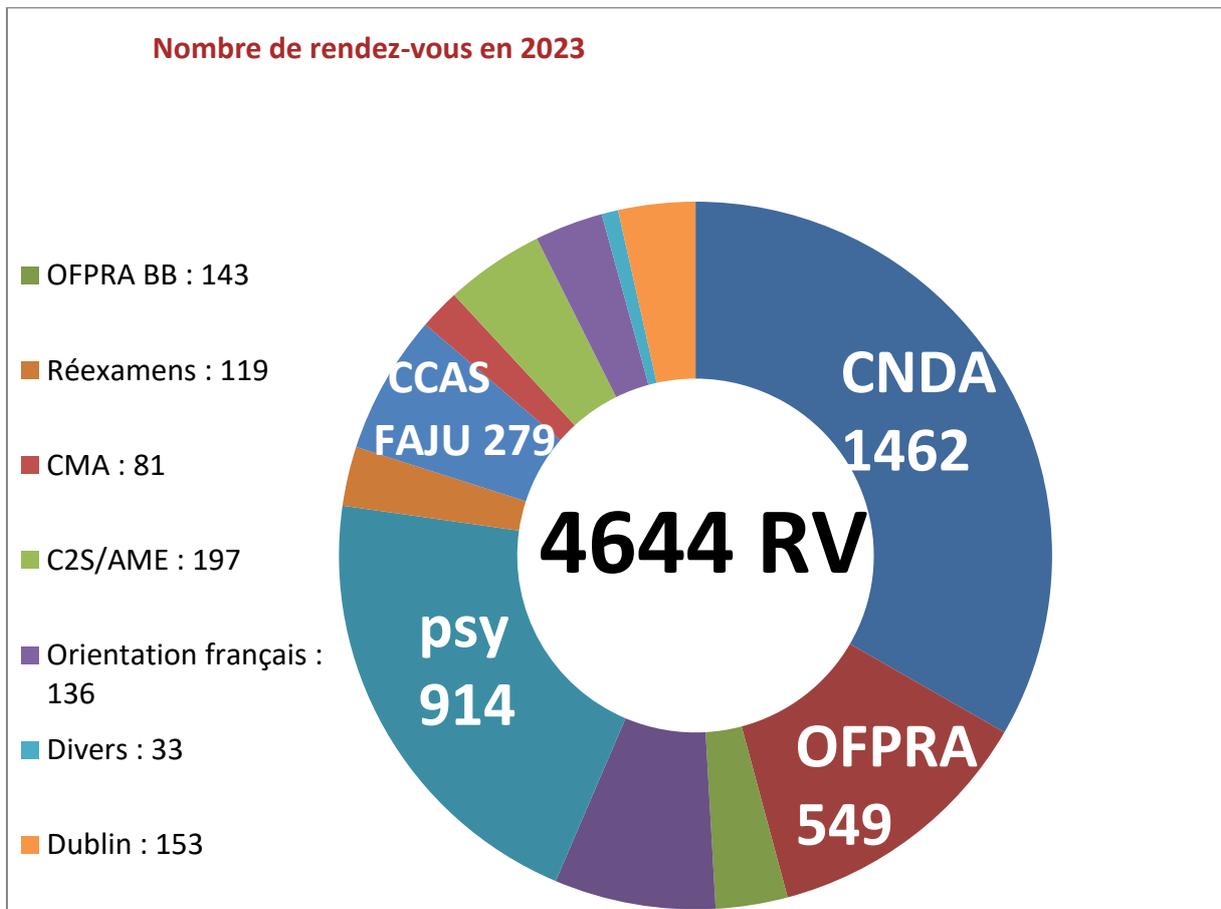


Quelques chiffres

Le nombre de primo-arrivants est en constante augmentation sauf en 2020 et 2021 à cause du Covid et de la fermeture des frontières pour tous.



4 644 rendez-vous d'entretiens individuels en 2023

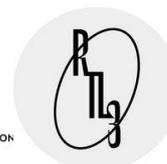


Pour plus d'informations se reporter au Rapport d'Activité 2023, disponible sur le site internet de l'ADA.

PRIMO-ARRIVANTS 2023 vs 2022

PAYS	N° ordre	2023	2022	PAYS	N° ordre	2023	2022
Afghanistan	3	155	226	Irak		1	4
Afrique du Sud		2	0	Iran		7	2
Albanie	9	52	135	Kazakhstan		1	2
Algérie		15	14	Kénya		1	0
Angola	6	104	54	Kosovo	11	38	46
Apatride		1	4	Liban		1	8
Arabie saoudite		0	1	Libéria		2	0
Argentine		1	0	Libye		1	3
Arménie	10	49	44	Macédoine		26	58
Azerbaïdjan		3	0	Madagascar		0	1
Bangladesh		19	14	Mali		24	19
Bénin		3	4	Maroc		2	2
Bolivie		0	1	Mauritanie		5	8
Bosnie		2	3	Moldavie		0	1
Brésil		1	2	Mongolie		0	2
Burkina Faso		9	9	Niger		1	1
Burundi		1	3	Nigéria	5	129	126
Cambodge		2	0	Pakistan		24	30
Cameroun	10	49	21	Palestine		0	1
Centrafrique		6	12	Pérou		5	0
Chine		1	3	Russie		33	13
Colombie		6	0	Rwanda		0	3
Congo brazza		16	10	Salvador		0	2
Congo RDC	2	165	150	Sénégal		11	10
Côte d'Ivoire	4	135	72	Serbie		18	26
Cuba		0	4	Sierra Leone		3	6
Djibouti		4	7	Somalie		17	23
Egypte		1	2	Soudan	7	57	35
Erythrée		14	16	Sri Lanka		8	8
Ethiopie		10	12	Syrie		15	4
Gabon		6	7	Tadjikistan		0	0
Gambie		4	5	Tchad		6	19
Géorgie		32	32	Togo		2	4
Ghana		0	1	Tunisie		19	14
Guinée Bissau		2	3	Turquie	8	54	46
Guinée Conakry	1	560	238	Ukraine		7	7
Guinée équatoriale		1	0	Vénézuela		4	12
Haïti		3	6	Yemen		2	0
Honduras		0	1	TOTAL		1959	1663
Ile Maurice		0	1	Total Hommes		1107	1029
Inde		1	0	Total Femmes		852	634

Ils nous soutiennent





ADA
5 rue de l'Ancien Champ de Mars
BP 285
38009 GRENOBLE Cedex 1

Téléphone : 04 76 50 24 06

Permanences du lundi au vendredi de 9h à 11h

accueil@ada-grenoble.org

<http://www.ada-grenoble.org/>

 <https://www.facebook.com/ADAgrenoble/>

Version décembre 2024

Réalisation : Geneviève BONNARD et Marie-Pierre FOURNIER